

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0493

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
rue Edouard Colonne, rue
François Hanriot, rue
Nouvelle et rue d'Arras
du 05/06/2023 au 18/06/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise SRBG va procéder à des travaux de création de branchement d'assainissement rue Edouard Colonne,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 18/06/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite rue Edouard Colonne, de la rue François Hanriot jusqu'à l'avenue François Arago. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 18/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la rue Edouard Colonne. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue François Hanriot et rue Nouvelle.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 18/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de l'avenue François Arago. Cette déviation emprunte les voies suivantes : avenue François Arago, rue d'Arras et rue Edouard Colonne.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SRBG. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise SRBG devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

Article 6 : En cas de nécessité, la voie devra être obligatoirement et rapidement libérée pour les véhicules d'intervention d'urgence.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SRBG.

Article 8 : Monsieur Adrien PRUVOT (SRBG) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 mai 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Monsieur Adrien PRUVOT (SRBG) adrien.pruvot@srbg.fr

Monsieur Jordi ESCUYER (WSP) jordi.escuyer@wsp.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication